

Annexe au Règlement intérieur Consignes en cas d'épidémie/pandémie

Il est rappelé que chaque salarié prend soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes et ses omissions au travail.

Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité qui doivent être respectées par les salariés en tout lieu de l'entreprise en cas de risque épidémique sont portées à leur connaissance par les communicants institutionnels de l'entreprise, par la hiérarchie ou encore par voie d'affichage digital ou physique.

Chaque salarié doit donc faire preuve de la plus grande vigilance quant aux directives qui pourrait lui être données.

Une attention particulière sera attachée :

- au respect des règles de distanciation physique, notamment à l'intérieur de nos locaux. Ces règles invitent à la limitation, voire à l'interdiction, des réunions en présentiel, ou de la limitation du nombre de leurs participants
- à la stricte application des gestes et règles barrière. Le port du masque est ainsi demandé en cas d'impossibilité d'application des règles de distanciation physique et en l'absence de mesures complémentaires.
- aux mesures d'hygiène, telles que le lavage des mains fréquent.



Dispositions applicables aux collaborateurs intérimaires

Il est rappelé que pendant la durée de la mission, l'entreprise utilisatrice est responsable des conditions d'exécution du travail, telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles applicables au lieu de travail.

Pour l'application de ces dispositions, les conditions d'exécution du travail comprennent limitativement ce qui a trait (...) notamment à la santé et la sécurité au travail.

Les obligations en matière d'hygiène et de sécurité qui doivent être respectées par les salariés intérimaires en tout lieu de l'entreprise utilisatrice **en cas de risque épidémique** sont édictées par les dirigeants de celle-ci en prenant en compte leur propre structure organisationnelle et technique.

Les salariés intérimaires se conforment strictement aux recommandations de leur agence d'emploi de rattachement dès lors que leur présence est requise en ses locaux.